

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS273

présenté par

Mme Dogor-Such, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Casterman, M. Dussausaye, M. Florquin,
M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Loir, Mme Lorho, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé,
M. Odoul, Mme Pollet et Mme Ranc

ARTICLE 2

À l'alinéa 10, après le mot :

« aidants »,

insérer les mots :

« en soins palliatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser que les associations concernées sont les associations de bénévoles et les associations d'aidants en soins palliatifs conformément au titre de la proposition de loi. Il s'agit aussi de dissiper toute ambiguïté qui pourrait évoquer le cas de la Suisse où des associations pro-suicide assisté ont accès aux établissements de soins et aux EPHAD.